

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN KIOSQUE DE BOULANGERIE

L'ouverture d'un kiosque destiné à la vente du pain en détail nécessite l'obtention d'une autorisation signée conjointement par le préfet ou sous-préfet et par la mairie. Cette autorisation précise l'implantation du ou des kiosques.

- **QUI PEUT INITIER LA DEMARCHE ?**

Tout boulanger souhaitant implanter un ou plusieurs kiosques pour vendre du pain en dehors de sa boulangerie.

- **QUELS SONT LES DOCUMENTS A FOURNIR ?**

Le formulaire dûment rempli par le service régional du commerce.

- **QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'USAGER ?**

Fournir une adresse géographique précise pour l'installation du ou des kiosques en respectant la distance réglementaire minimale devant séparer un kiosque à un autre.

NB : Le boulanger disposant d'un four a droit à 9 kiosques tandis que celui qui possède deux fours a droit à 14 kiosques, pour ce qui concerne la région de Dakar.

- **QUEL EST LE COÛT ?**

Gratuit.

- **QUEL EST LE DELAI DE DELIVRANCE ?**

Une (1) à deux (2) semaines.

- **QUE FAIRE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE L'AUTORISATION ?**

Présenter un certificat de perte à la mairie.

- **Où M'ADRESSER ?**

Aux services régionaux du commerce.

- **POUR EN SAVOIR PLUS**

Contactez la Direction du commerce intérieur.

LES SERVICES A CONTACTER

- **DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR**

- **SERVICES REGIONAUX DU COMMERCE**

Source : Internet